

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	C7 + GASOLINE
Synonymes	:	C7+ Gasoline
Nom de la substance	:	Mixture
Identifiant Unique De Formulation (UFI)	:	X000-50SS-Y00X-U2UN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	:	Fabrication; Utilisation en tant qu'intermédiaire; Répartition de la substance; Formulation et (re)conditionnement de la substance et de mélanges; Utilisation en tant que carburant
--------------------------	---	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Numéro d'enregistrement	Téléphone
Basell Polyoléfines France SAS Chemin départemental 54 B.P. 14 13131 Berre l'Etang Cedex France	N/A	+33 (0) 4 42 74 42 74
Raffinerie de Berre		
MUO Polyolefine GmbH Berghauser Weg 50 85126 Münchsmünster Allemagne	N/A	+49 (0)8402 76329
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	RegulatoryComplianceROP@velogy.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Basell Polyoléfines France SAS	+33 (0) 4 42 74 42 74
MUO Polyolefine GmbH	+49 (0) 8402 76112

Centre antipoison :

ORFILA (INRS)
FR: + 33 (0)1 45 42 59 59
24 heures tous les jours

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B	H340: Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité, Catégorie 1A	H350: Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Effets sur ou via l'allaitement	H362: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1	H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version 1.4	Date de révision: 07/06/2026	Numéro de la FDS: BEN258	Date de dernière parution: 07/02/2026 Date de la première version publiée: 06/29/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	---

- | | |
|-------|--|
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H340 | Peut induire des anomalies génétiques. |
| H350 | Peut provoquer le cancer. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H362 | Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence

: Prévention:

- | | |
|------|--|
| P201 | Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. |
| P202 | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P260 | Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. |
| P263 | Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/ pendant l'allaitement. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive. |

Intervention:

- | | |
|-------------|--|
| P301 + P310 | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. |
| P308 + P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |
| P331 | NE PAS faire vomir. |
| P370 + P378 | En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction. |
| P391 | Recueillir le produit répandu. |

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrotreated heavy naphtha (petroleum)
Toluene
Hydrocarbons, C5 rich
Benzene

Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Hydrotreated heavy naphtha (petroleum)	64742-48-9 265-150-3 649-327-00-6 01-2119486659-16-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Muta. 1B; H340 Carc. 1B; H350 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 90 - <= 100
Toluene	108-88-3 203-625-9 601-021-00-3 01-2119471310-51-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361d Lact.; H362 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT RE 1; H372 (Système nerveux) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 50 - < 70
2,4,4-trimethylpentene	25167-70-8 246-690-9	Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336	>= 50 - < 70

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version 1.4 Date de révision: 07/06/2026 Numéro de la FDS: BEN258 Date de dernière parution: 07/02/2026
Date de la première version publiée: 06/29/2026

	601-087-00-3 01-2119441795-31-0000	(Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	
Hydrocarbons, C5 rich	68476-55-1 270-695-5 649-402-00-3 06-2121010318-67-0000, 01-2119483622-36-0005	Muta. 1B; H340 Carc. 1B; H350 Asp. Tox. 1; H304	>= 30 - < 50
Ethylbenzene	100-41-4 202-849-4 648-010-00-X	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 (organes de l'ouïe) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 17.6 mg/l 17.6 mg/l 17.6 mg/l	>= 25 - < 30
Xylene, mixture of isomers	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 2.7124 mg/l 2.7124 mg/l 2.7124 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 1,923 mg/kg 1,923 mg/kg	>= 20 - < 30

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version 1.4 Date de révision: 07/06/2026 Numéro de la FDS: BEN258 Date de dernière parution: 07/02/2026
Date de la première version publiée: 06/29/2026

n-Pentane	109-66-0 203-692-4 601-006-00-1	1,923 mg/kg Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 10 - < 20
Isopentane	78-78-4 201-142-8 601-085-00-2	Flam. Liq. 1; H224 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 10 - < 20
Cyclopentane	287-92-3 206-016-6 601-030-00-2	Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2.5
Benzene	71-43-2 200-753-7 601-020-00-8	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Muta. 1B; H340 Carc. 1A; H350 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) STOT RE 1; H372 (Sang) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2.5
Styrene	100-42-5 202-851-5 601-026-00-0	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) STOT RE 1; H372 (organes de l'ouïe)	>= 1 - < 2.5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version 1.4	Date de révision: 07/06/2026	Numéro de la FDS: BEN258	Date de dernière parution: 07/02/2026 Date de la première version publiée: 06/29/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	---

		Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11.8 mg/l 11.8 mg/l	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|--|
| Conseils généraux | : Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |
| En cas d'inhalation | : Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. |
| En cas de contact avec la peau | : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d' eau.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. |
| En cas de contact avec les yeux | : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale. |
| En cas d'ingestion | : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|-----------|--|
| Symptômes | : Les effets néfastes dus à l'inhalation répétée peuvent inclure Irritation aiguë du système respiratoire conduisant à une oppression de la poitrine et à un état asthmatique. |
|-----------|--|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.4	07/06/2026	BEN258	07/02/2026
			Date de la première version publiée:
			06/29/2026

Risques : Vertiges
Somnolence
sensation de brûlure ou de picotement de l'oeil

: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Peut induire des anomalies génétiques.
Peut provoquer le cancer.
Susceptible de nuire au fœtus.
Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les petits feux

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air.
Le produit va flotter sur l'eau et peut être rallumé sur les eaux de surface.
Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.
Recueillir le maximum possible de déversement à l'aide d'un matériau absorbant approprié.
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Éliminez l'absorbant saturé ou utilisez des produits de nettoyage appropriés, car une combustion spontanée peut se produire.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Fournir un environnement de travail pour minimiser l'exposition des personnes et des équipements de protection appropriés pour la manipulation du produit, car il n'existe pratiquement aucune donnée sur la nocivité de ce produit. Veiller à une ventilation adéquate. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version 1.4 Date de révision: 07/06/2026 Numéro de la FDS: BEN258 Date de dernière parution: 07/02/2026
Date de la première version publiée: 06/29/2026

sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Voir la Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Toluene	108-88-3	TWA	50 ppm 192 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		STEL	100 ppm 384 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VME	20 ppm 76.8 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 384 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
Ethylbenzene	100-41-4	TWA	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	200 ppm 884 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	20 ppm	FR VLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version 1.4 Date de révision: 07/06/2026 Numéro de la FDS: BEN258 Date de dernière parution: 07/02/2026
Date de la première version publiée: 06/29/2026

			88.4 mg/m3	
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
Xylene, mixture of isomers	1330-20-7	VME	50 ppm 221 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
n-Pentane	109-66-0	TWA	1,000 ppm 3,000 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	1,000 ppm 3,000 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
Isopentane	78-78-4	TWA	1,000 ppm 3,000 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	1,000 ppm 3,000 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
n-Butane	106-97-8	VME	800 ppm 1,900 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
Cyclopentane	287-92-3	VME	600 ppm 1,720 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
Benzene	71-43-2	TWA	0.5 ppm 1.65 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Peau, Agents cancérigènes ou mutagènes			
		VME	0.5 ppm 1.65 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 1A - Substances que l'on sait être cancérogènes chez l'homme, Mutagène de catégorie 1B - Substances devant être assimilées à des substances pour l'homme, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version 1.4 Date de révision: 07/06/2026 Numéro de la FDS: BEN258 Date de dernière parution: 07/02/2026
Date de la première version publiée: 06/29/2026

Styrene	100-42-5	VME	23.3 ppm 100 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	46.6 ppm 200 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage : Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des lunettes.

Protection des mains

Remarques : Porter des gants résistants aux produits chimiques tels que : Matière des gants : fluoroélastomère ; épaisseur : 0,4 mm ; durée avant d'être percés : ≥ 480 min. Il faut remplacer les gants après les avoir portés pendant 8 heures. Les gants de protection sélectionnés doivent être conformes à la norme EN 374 dérivée. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps : Tenue de protection antistatique ignifuge.
Chaussures de sécurité

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

Mesures de protection : Assurer une ventilation adéquate.
Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lors des opérations de sauvetage et d'entretien dans les cuves de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

stockage.
S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol	:	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Enlever le sol contaminé.
Eau	:	Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore, à, jaune clair
Odeur	:	caractéristique type hydrocarbure
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point/intervalle de fusion	:	< -20 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	> 35 - 230 °C (1,013 hPa)
Inflammabilité	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	1 % (v)
Point d'éclair	:	21 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version 1.4	Date de révision: 07/06/2026	Numéro de la FDS: BEN258	Date de dernière parution: 07/02/2026 Date de la première version publiée: 06/29/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	---

Température de décomposition : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

pH : Non applicable

Viscosité
Viscosité, cinématique : < 1 mm²/s (37.8 °C)

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : étude scientifiquement injustifiée

Coefficient de partage: n-octanol/eau : étude scientifiquement injustifiée

Pression de vapeur : < 45 kPa

Densité : 0.6 - 0.9 g/cm³ (15 °C)

Densité de vapeur relative : 2.1

9.2 Autres informations

Explosifs : étude scientifiquement injustifiée

Propriétés comburantes : Non considéré comme un agent oxydant.

Auto-inflammation : non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible. Stable dans les conditions

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2,000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Hydrotreated heavy naphtha (petroleum):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Toluene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 25.7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5,000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

2,4,4-trimethylpentene:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.4	07/06/2026	BEN258	07/02/2026
			Date de la première version publiée:
			06/29/2026

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 19.17 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Ethylbenzene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3,500 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 17.6 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Estimation de la toxicité aiguë: 17.6 mg/l
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin.): 15,400 mg/kg

Xylene, mixture of isomers:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2.7124 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

CL50 (Rat): 4550 ppm
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 2.7124 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: 1,923 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1,923 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

n-Pentane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version 1.4	Date de révision: 07/06/2026	Numéro de la FDS: BEN258	Date de dernière parution: 07/02/2026 Date de la première version publiée: 06/29/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	---

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 25.3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 3,000 mg/kg

Isopentane:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris): 413 mg/l
Durée d'exposition: 2 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

CL50 (Rat): 1,281.9 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Cyclopentane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 25.3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Benzene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5,970 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 44.5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin.): 8,260 mg/kg

Styrene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 11.8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

Hydrotreated heavy naphtha (petroleum):

Résultat : Irritation sévère de la peau

Toluene:

Résultat : Irritation de la peau

2,4,4-trimethylpentene:

Résultat : Irritation légère de la peau

Xylene, mixture of isomers:

Résultat : Irritation de la peau

Isopentane:

Remarques : Délipidation de la peau avec irritation, assèchement et craquèlement.

Benzene:

Résultat : Irritation de la peau

Styrene:

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Toluene:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

2,4,4-trimethylpentene:

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

Xylene, mixture of isomers:

Résultat : Irritation des yeux

Benzene:

Résultat : Irritation des yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

Styrene:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Toluene:

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

2,4,4-trimethylpentene:

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Benzene:

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Composants:

Toluene:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Négatif en génotoxicité à la fois avec les tests in vitro et in vivo.

2,4,4-trimethylpentene:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Benzene:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Résultat(s) positif(s) de tests de mutagénicité chez les mammifères. Preuve que la substance a le potentiel de provoquer des mutations des cellules germinales.

Styrene:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

Composants:

Toluene:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

2,4,4-trimethylpentene:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérigène pour l'homme.

Ethylbenzene:

Cancérogénicité - Evaluation : L'Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (IARC,2000) déclare que l'éthylbenzène est «peut-être cancérigène pour les êtres humains» (Groupe 2B) en se fondant sur des preuves suffisantes de cancérogénicité en expérimentation animale, celles-ci étant encore insuffisantes en cas d'exposition sur l'être humain.

Benzene:

Cancérogénicité - Evaluation : Résultats positifs dans les études épidémiologiques sur l'homme.

Styrene:

Cancérogénicité - Evaluation : L'inhalation chronique a entraîné une hyperplasie, une fibrose et l'incidence accrue des tumeurs du poumon à apparition tardive chez la souris. On pense qu'un mécanisme non génotoxique est à l'origine de ces effets. L'incidence des tumeurs chez les rats n'était pas affectée après une exposition chronique par inhalation ; il n'existe aucun signe convaincant que le styrène a un potentiel cancérigène chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Composants:

Toluene:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Des études indiquent un risque pour les bébés en période d'allaitement
Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.

2,4,4-trimethylpentene:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Benzene:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

Styrene:

Toxicité pour la reproduction : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification., Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

Hydrotreated heavy naphtha (petroleum):

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

Toluene:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

2,4,4-trimethylpentene:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

Xylene, mixture of isomers:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

n-Pentane:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

Isopentane:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

Cyclopentane:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

fique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

Benzene:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires., La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

Styrene:

Voies d'exposition : Inhalation
Evaluation : Classé, Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

Toluene:

Organes cibles : Système nerveux
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

2,4,4-trimethylpentene:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Ethylbenzene:

Organes cibles : organes de l'ouïe
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Benzene:

Organes cibles : Sang
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

Styrene:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : organes de l'ouïe
Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

Hydrotreated heavy naphtha (petroleum):

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Toluene:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

2,4,4-trimethylpentene:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Hydrocarbons, C5 rich:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Ethylbenzene:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Xylene, mixture of isomers:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

n-Pentane:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Isopentane:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

Cyclopentane:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Benzene:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Styrene:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Composants:

Xylene, mixture of isomers:

Remarques : Le xylène liquide et en vapeur risque de provoquer une irritation des yeux, du nez et de la gorge. Des expositions aux vapeurs risquent de provoquer des étourdissements, une confusion mentale et d'autres symptômes d'affaiblissement du système nerveux central. Des expositions accidentelles du personnel à de très fortes concentrations de vapeurs de xylène ont été enregistrées comme provoquant des dommages réversibles des reins et du foie.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Hydrotreated heavy naphtha (petroleum):

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version 1.4	Date de révision: 07/06/2026	Numéro de la FDS: BEN258	Date de dernière parution: 07/02/2026 Date de la première version publiée: 06/29/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	---

- | | | |
|--|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | LL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | EL50 (Daphnie magna.): 4.5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | EL50 (algues): 3.1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h |
| Toxicité pour les microorganismes | : | LL50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 15.41 mg/l
Durée d'exposition: 72 h |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | Remarques: donnée non disponible |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOELR: 2.6 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: daphnia |

Évaluation Ecotoxicologique

- | | | |
|---|---|--|
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|---|---|--|

Toluene:

- | | | |
|--|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Oncorhynchus kisutch): 5.5 mg/l
Durée d'exposition: 96 HOUR |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Ceriodaphnia dubia): 3.78 mg/l
Durée d'exposition: 48 HOUR |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata): 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour les microorganismes | : | CE50 (Nitrosomonas sp.): 84 mg/l
Durée d'exposition: 24 h |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: 1.4 mg/l
Durée d'exposition: 40 Jrs
Espèce: Oncorhynchus kisutch |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0.74 mg/l
Durée d'exposition: 7 Jrs
Espèce: Ceriodaphnia dubia |

2,4,4-trimethylpentene:

- | | | |
|----------------------------|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.58 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
|----------------------------|---|--|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version 1.4	Date de révision: 07/06/2026	Numéro de la FDS: BEN258	Date de dernière parution: 07/02/2026 Date de la première version publiée: 06/29/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	---

- | | | |
|--|---|--|
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | EC50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 1.5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOELR: 0.149 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0.16 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Lamellibranchia (moule) |

Évaluation Ecotoxicologique

- | | | |
|---|---|---|
| Toxicité aiguë pour le milieu aquatique | : | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Ethylbenzene:

- | | | |
|--|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4.2 mg/l
Durée d'exposition: 96 HOUR |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnie magna.): 1.8 - 2.9 mg/l
Durée d'exposition: 48 HOUR

CE50 (Americamysis bahia (crevette Mysis)): 2.6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50 (Selenastrum capricornutum): 3.6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3.4 mg/l
Durée d'exposition: 96 HOUR |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0.96 mg/l
Durée d'exposition: 30 jr
Type de Test: ChV
Remarques: (Valeur QSAR calculée) |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0.96 mg/l
Durée d'exposition: 7 Jrs
Espèce: Ceriodaphnia dubia |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

Xylene, mixture of isomers:

Toxicité pour les poissons : CL50 (truite arc-en-ciel.): 13.5 mg/l
Durée d'exposition: 96 HOUR

CL50 (poisson rouge): 13 mg/l
Durée d'exposition: 24 HOUR

n-Pentane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss): 4.3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnie magna.): 9.7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EC50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 10.7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 2.04 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : NOEL (Tetrahymena pyriformis (protozoaire cilié)): 23.7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

EL50 (Tetrahymena pyriformis (protozoaire cilié)): 105.9 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOELR: 6.165 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss
Remarques: (Valeur QSAR calculée)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOELR: 10.76 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnie magna.
Remarques: (Valeur QSAR calculée)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données Toxicologiques sur les Sols : Ne va pas être absorbé par le sol.

Autres organismes impor- : Aucune donnée disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version 1.4	Date de révision: 07/06/2026	Numéro de la FDS: BEN258	Date de dernière parution: 07/02/2026 Date de la première version publiée: 06/29/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	---

tants pour l'environnement

Isopentane:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnie magna.): 2.3 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: EC50

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cyclopentane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss): 4.26 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 : 51.15 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: (Valeur QSAR calculée)

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EC50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 10.7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : EL50 (Boues activées): 112.4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Benzene:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5.3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 29 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : EC10: ≥ 0.013 mg/l
Durée d'exposition: 27 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

CL50: 8.25 mg/l
Durée d'exposition: 27 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

LOEC: 1.6 mg/l
Durée d'exposition: 32 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

NOEC: 0.8 mg/l
Durée d'exposition: 32 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 2.97 mg/l
Durée d'exposition: 7 Jrs
Espèce: Ceriodaphnia (puce d'eau)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Styrene:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4.02 mg/l
Durée d'exposition: 96 HOUR

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnie magna.): 4.7 mg/l
Durée d'exposition: 48 HOUR

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 4.9 mg/l
Durée d'exposition: 72 HOUR

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata): 0.28 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Boues activées): 500 mg/l
Durée d'exposition: 30 min

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : Remarques: donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1.01 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version 1.4	Date de révision: 07/06/2026	Numéro de la FDS: BEN258	Date de dernière parution: 07/02/2026 Date de la première version publiée: 06/29/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	---

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données Toxicologiques sur les Sols : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Hydrotreated heavy naphtha (petroleum):

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Remarques: Biodégradable

Toluene:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Biodégradation: 80 %

2,4,4-trimethylpentene:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 1.6 %
Durée d'exposition: 28 jr

Ethylbenzene:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Biodégradation: 79 %

Xylene, mixture of isomers:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Remarques: Biodégradable

n-Pentane:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable

Impact sur le Traitement des Eaux Usées : Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

Isopentane:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable

Stabilité dans l'eau : Remarques: La volatilisation des surfaces d'eau est une évolution prévue importante dans l'environnement.

Photodégradation : Remarques: La dégradation photochimique dans l'air est censée être rapide.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

Cyclopentane:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 0 %

Benzene:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Biodégradation: 63 - 96 %

Stabilité dans l'eau : Remarques: S'hydrolyse lentement.

Styrene:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Biodégradation: 70.9 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Hydrotreated heavy naphtha (petroleum):

Bioaccumulation : Remarques: Cette substance risque de s'accumuler dans le milieu biologique.

Toluene:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 90
Remarques: Cette substance n'est pas censée s'accumuler dans le milieu biologique.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2.69

2,4,4-trimethylpentene:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 466.8
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.
Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

Ethylbenzene:

Bioaccumulation : Remarques: Cette substance n'est pas censée s'accumuler dans le milieu biologique.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3.6 (20 °C)

Xylene, mixture of isomers:

Bioaccumulation : Remarques: Cette substance n'est pas censée s'accumuler

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

dans le milieu biologique.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: > 3.12

n-Pentane:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 171
Remarques: (Valeur QSAR calculée)
Cette substance n'est pas censée s'accumuler dans le milieu biologique.

Isopentane:

Bioaccumulation : Remarques: Cette substance n'est pas censée s'accumuler dans le milieu biologique.

Cyclopentane:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 70.8
Méthode: (Valeur QSAR calculée)
Remarques: Cette substance n'est pas censée s'accumuler dans le milieu biologique.

Benzene:

Bioaccumulation : Remarques: Cette substance n'est pas censée s'accumuler dans le milieu biologique.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2.13

Styrene:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 74
Méthode: (Valeur QSAR calculée)
Remarques: Cette substance n'est pas censée s'accumuler dans le milieu biologique.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2.96

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Hydrotreated heavy naphtha (petroleum):

Mobilité : Remarques: donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

Toluene:

Stabilité dans le sol : Remarques: Faible probabilité d'adsorption par le sol attendue

2,4,4-trimethylpentene:

Mobilité : Remarques: donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Stabilité dans l'eau
Remarques: donnée non disponible

Stabilité dans le sol
Remarques: donnée non disponible

Ethylbenzene:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: L'atmosphère est le principal milieu concerné par les rejets d'éthylbenzène (demi-vie d'environ 1 journée). Dans l'eau, la volatilisation dans l'air et la biodégradation provoquent des pertes considérables, avec une demi-vie estimée d'environ 0,1 à 13 jours.

n-Pentane:

Stabilité dans le sol : Remarques: La volatilisation des surfaces humides du sol est une évolution prévue importante de cette matière dans l'environnement.

Isopentane:

Stabilité dans le sol : Remarques: La volatilisation des surfaces humides du sol est une évolution prévue importante de cette matière dans l'environnement.

Cyclopentane:

Stabilité dans le sol : Remarques: Faible probabilité d'adsorption par le sol attendue

Benzene:

Stabilité dans le sol : Remarques: Faible probabilité d'adsorption par le sol attendue

Styrene:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: L'atmosphère est le principal milieu concerné par les rejets de styrène. Dans l'eau, la volatilisation provoque des pertes considérables dans l'atmosphère avec une demi-vie d'environ 3 heures. Une valeur Koc calculée de 352 n'indique aucun potentiel considérable de géo-accumulation.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Benzene:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Hydrotreated heavy naphtha (petroleum):

Cheminement et devenir dans l'environnement : Aucune autre information n'est disponible.

Information écologique supplémentaire : Risque de causer des effets nocifs à long terme sur le milieu aquatique.

Toluene:

Information écologique supplémentaire : Aucune autre information n'est disponible.

2,4,4-trimethylpentene:

Cheminement et devenir dans l'environnement : donnée non disponible

Information écologique supplémentaire : donnée non disponible

Ethylbenzene:

Cheminement et devenir dans l'environnement : Aucune donnée disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

Xylene, mixture of isomers:

Cheminement et devenir dans l'environnement : Cette matière n'existe probablement qu'en tant que vapeur dans l'air atmosphérique.
La phase vapeur de cette matière est dégradée dans l'atmosphère par la réaction aux radicaux hydroxyles produits photochimiquement et à l'ozone.
Censé être modérément mobile dans les sols.
La volatilisation à partir des surfaces humides du sol est probable.
Il est probable qu'une volatilisation se produise sur les surfaces sèches du sol.

Isopentane:

Cheminement et devenir dans l'environnement : Cette substance est susceptible de s'évaporer du sol et de l'eau.

Cyclopentane:

Cheminement et devenir dans l'environnement : Il est peu probable que l'hydrolyse soit un facteur important du devenir de l'environnement pour ce produit.
N'est pas censée s'adsorber sur les sols ou les sédiments.
Biodégradation limitée.
Censé être particulièrement mobile dans les sols.
Cette matière n'existe probablement qu'en tant que vapeur dans l'air atmosphérique.
La phase vapeur de cette matière est dégradée dans l'atmosphère par la réaction aux radicaux hydroxyles produits photochimiquement et à l'ozone.

Benzene:

Information écologique supplémentaire : Aucune autre information n'est disponible.

Styrene:

Information écologique supplémentaire : Aucune autre information n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Après récupération du solvant, éliminer les résidus comme déchets dangereux.
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.
Éliminer les résidus du produit conformément aux instructions

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

de la personne responsable de l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 1268
ADR	:	UN 1268
RID	:	UN 1268
IMDG	:	UN 1268
IATA (Cargo)	:	UN 1268

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	PRODUITS PÉTROLIERS N.S.A. (NAPHTA)
ADR	:	DISTILLATS DE PETROLE, N.S.A. (Hydrotreated Heavy Naphtha)
RID	:	DISTILLATS DE PETROLE, N.S.A. (Hydrotreated Heavy Naphtha)
IMDG	:	DISTILLATS DE PETROLE, N.S.A. (Hydrotreated Heavy Naphtha)
IATA (Cargo)	:	PETROLEUM DISTILLATES N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 3	N2, CMR, F
ADR	: 3	
RID	: 3	
IMDG	: 3	
IATA (Cargo)	: 3	

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: F1
Étiquettes	: 3 (N2, CMR, F)
ADR	
Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 33
Étiquettes	: 3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

Code de restriction en tunnels : D/E
Remarques : Prescription particulière 640D

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Flammable Liquid

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

tances dangereuses et de certains mélanges et articles
dangereux (Annexe XVII)

en compte:
Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 5: Benzene

Numéro sur la liste 28: Benzene,
Hydrotreated heavy naphtha (petro-
leum), Hydrocarbons, C5 rich

Numéro sur la liste 28: n-Butane,
Isobutane

Numéro sur la liste 29: Hydrotreated
heavy naphtha (petroleum), Hydro-
carbons, C5 rich, Benzene

Numéro sur la liste 29: n-Butane,
Isobutane

Numéro sur la liste 48: Toluene

Numéro sur la liste 72: Benzene

Numéro sur la liste 75
Si vous avez l'intention d'utiliser ce
produit comme encre de tatouage,
veuillez contacter votre fournisseur.

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et
du Conseil concernant les exportations et importations
de produits chimiques dangereux : Benzene

Maladies Professionnelles : 4 bis, 84, 4
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renfor- : Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon
cée (R4624-18) l'article R4624-18 (Code du travail)

Installations classées pour la : 4331, 4510, 4734, 4718
protection de l'environnement
(Code de l'environnement
R511-9)

Composés organiques vola- : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil
tils du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles
(prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 52 %
Composés CMR volatils: 2 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AIIC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
DSL	: Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
REACH	: Si le produit a été acheté auprès de Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V., nous confirmons que les substances chimiques contenues dans ce produit ont été enregistrées conformément à la réglementation REACH (Règlement UE n° 1907/2006), dans les délais fixés par celle-ci.
NZIoC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
CH BAGREG	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
MXINSQ	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
NCI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
UKREACH	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
KKDIK	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H224	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	: Peut induire des anomalies génétiques.
H350	: Peut provoquer le cancer.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H362	: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Carc.	: Cancérogénicité
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Lact.	: Effets sur ou via l'allaitement
Muta.	: Mutagénicité sur les cellules germinales
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

2004/37/EC	:	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail
2006/15/EC	:	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
2004/37/EC / TWA	:	moyenne pondérée dans le temps
2006/15/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



C7 + GASOLINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/02/2026
1.4	07/06/2026	BEN258	Date de la première version publiée: 06/29/2026

Classification du mélange:

Flam. Liq. 2	H225
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Muta. 1B	H340
Carc. 1A	H350
Repr. 2	H361d
Lact.	H362
STOT SE 3	H336
STOT RE 1	H372
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR